



A jour le 01/12/2023

Règlement de Fonctionnement 2023-2024

de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

de la MJC du Boulou - carrer el Moli Vell - 66160 LE BOULOU

04.68.87.70.66

mjc66leboulou@gmail.com

www.mjc-leboulou.net

Le règlement de fonctionnement a été élaboré par la Maison des Jeunes et de la Culture du BOULOU suivant les directives de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Direction Départementales de la cohésion sociale (DDCS) des Pyrénées Orientales (DSDEN/SDJES).

Il précise les modalités d'organisation, de fonctionnement et la tarification de la structure.

Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et l'établissement d'accueil.

L'accueil Collectif de Mineurs, géré par la Maison des jeunes et de la Culture du Boulou (M.J.C), assure, sur les jours non scolaires, de manière régulière ou ponctuelle, un accueil collectif, d'enfants ① âgés de 6 à 17 ans.

Cet établissement fonctionne conformément :

- ✓ *A la réglementation définie par le Code de la santé publique, et le code de l'action sociale et des familles.*
- ✓ *A la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement.*
- ✓ *Aux instructions en vigueur définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec engagement à respecter la « charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires ».*
- ✓ *Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.*

Identité du gestionnaire

L'A.C.M est géré par la Maison des Jeunes et de la Culture du Boulou (association loi 1901) dite d'Education Populaire et Jeunesse. La **Direction Départementale de la Cohésion Sociale** (D.D.C.S) des P.O a également donné un numéro d'enregistrement de déclaration : 0660132CL00123 (extrascolaire vacances 6/11 ans et 11/17 ans), 0660132AP00123 (périscolaire Les Mercredis 6/11 ans) ou 0660132CL00121 (accueil ados 11/17 ans l'été) permettant à l'A.C.M d'accueillir les enfants et les adolescents autour de programmes spéciaux adaptés à leurs âges et à leurs envies. Toutefois certains projets peuvent être transversaux et intercommunaux (sorties, mini séjours, stages d'initiation, spectacles...).

Responsable légal : Mr FRANCÉS Patrick, Président.

Adresse du siège et du lieu d'implantation des 6-11 ans :

MJC
carrer el moli vell
66160 le BOULOU
04 68 87 70 66
Mail : mjc66leboulou@gmail.com

Adresse postale :

MJC boîte n°8
avenue du Stade
allée des lauriers
66160 LE BOULOU

*Adresse du site : Pour les 11-17 ans vacances scolaires

Cantine scolaire
rue du 4 septembre
66160 LE BOULOU
07 81 80 72 76

*Ponctuellement, l'accueil ados peut être déplacé à la salle Claude Peus

① : le terme « enfant » concerne tous les mineurs, quel que soit leur âge et inclus donc les adolescents, le cas échéant.

Présentation de la structure

Situé sur les berges du Tech, au centre du Boulou, l'A.C.M « espace el Moli Vell » offre une multitude de possibilités. La commune possède un important patrimoine culturel, de nombreux services à proximité de la structure (piscine, médiathèque, espace des arts...) ainsi qu'un grand tissu associatif avec lequel nous sommes en partenariat régulièrement. A moins de 100 Kms des pistes de ski, de la montagne et à 15 kms de la mer, bon nombre de sorties peuvent permettre à tous, la découverte de diverses activités.

Types d'accueils proposés : Dans la limite des places disponibles

- ✓ Extrascolaire (vacances scolaires) : possibilité d'inscription à la journée, à la 1/2 jr, avec ou sans repas...
- ✓ Périscolaire (mercredis hors vacances scolaires) : même condition d'inscription que pour les vacances.

Possibilité d'être accueilli en urgence pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés, et ayant un caractère exceptionnel ou d'urgence (parents en difficulté, hospitalisation...)

Le bâtiment de la MJC a une capacité de 65 personnes, personnel compris.
Nous y accueillons principalement les 6/11 ans.

-Pour le public 6/11 ans :

Pendant les vacances, il a été déclaré auprès de la DDCS un maximum de 40 places (en raison de la superficie des salles, pouvant accueillir 20 enfants au maximum).

Pendant les mercredis, nous pouvons accueillir 20 à 32 enfants en fonction du personnel mis en place.

La réglementation (6/17 ans) permet à 1 animateur d'encadrer 12 enfants (1 pour 8 en activité aquatique).

-Pour les 11/17 ans :

Nous les accueillons exclusivement pendant les vacances scolaires. La municipalité nous permet d'avoir une partie de la salle de la cantine scolaire donnant accès à la cour. Nous pouvons accueillir 16 à 24 ados (en fonction des activités et du nombre de places disponibles dans les moyens de transports).

Sur les petites vacances (hiver, printemps, automne) l'ACM fait une déclaration unique Multisites de 64 enfants de 6 à 17 ans. Cela nous permet de mutualiser le personnel selon le nombre d'enfants accueilli sur les deux sites.

Les deux lieux d'accueil sont à 200m à pied l'un de l'autre.

Pour la période des vacances d'été uniquement, l'accueil ados a sa propre déclaration.

Périodes d'ouverture : du 04/09/2023 au 09/08/2024 tous les mercredis et les vacances scolaires

Automne Hiver Printemps Eté (Fermé pour les vacances de Noël)

de 8h à 18h

Périodes de fermeture : du 23/12/2023 au 07/01/2024 et du 10/08/2024 au 01/09/2024.

Il est possible que l'ACM soit amené à être fermé à titre exceptionnel, comme le Mercredi 20 décembre 2023. La direction s'engage à prévenir au plus tôt les familles et les orienter vers les ACM de la Communauté de communes du Vallespir.

Présentation de l'équipe et des activités proposées

Fonction du Directeur et des animateurs

Le Directeur :

*En lien avec les cinq fonctions définies à l'article 16 de l'arrêté du 22 juin 2007 **

1. **Situer son engagement** dans un contexte social, culturel et éducatif.
2. Conduire un projet **pédagogique** en référence au projet **éducatif**.
3. Diriger le personnel encadrant.
4. Développer et communiquer.
5. Gérer un Accueil Collectif de Mineurs.

* : article L. 227-4 du Code de la santé publique, et de l'action sociale et des familles

Les animateurs :

- 1- **Assurer** la sécurité physique et morale des mineurs.
- 2- **Participer**, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des Accueils collectifs de mineurs (ACM).
- 3- **Construire** une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective.
- 4- **Participer** à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs.
- 5- **Encadrer** et animer la vie quotidienne et les activités.
- 6- **Accompagner** les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Les projets « éducatif » et « pédagogique » font l'objet de documents spécifiques consultables sur demande.

Présentation de l'équipe de salariées à temps plein de la MJC :

Une directrice BPJEPS Loisirs Tous Publics UC de direction, Laëtitia MATHIEU

Une directrice adjointe D.U.T carrières sociales option animation sociale et socioculturelle, Cyrielle CUDEL VERDEAU

Une animatrice BAFD et directrice de l'ACM 11-17 ans sur la période de l'été, Alysso JADAS

En suppléance ou en renfort selon l'effectif d'enfants accueillis :

Animateurs qualifiés BAFA, BPJEPS, CAP petite enfance, autres équivalents

Animateurs stagiaires BAFA, BAFD, BAPAAAT, BPJEPS, CPJEPS, ...

Lycéens en stage SAPAT Services aux personnes et animation dans les territoires

Intervenants spécialisés qualifiés, Brevets d'état ...

Parents, familles des enfants, étudiants et bénévoles associatifs (aide à la préparation ou à l'encadrement d'activité ou de sortie, ponctuellement).

Comme le stipule la Loi n°2022-140 du 07/02/22 relative à la protection des enfants, un contrôle d'honorabilité sera fait auprès de chaque bénévole de l'ACM (extrait n°3 du casier judiciaire).

Le type d'activités proposées

Initiations physiques et sportives : sports collectifs (basket-ball, hand-ball, volley-ball, badminton) ou individuel (cyclisme, tennis...) si possible en partenariat avec des animateurs professionnels, éducateurs sportifs, associations sportives ou avec d'autres structures similaires à la nôtre, pendant les vacances scolaires ou mercredis en périscolaire. Possibilité de faire des promenades ou randonnées sur les sites de notre patrimoine culturel local. Ex : partenariat avec le club cycliste du Boulou dans le cadre du savoir rouler à vélo. Interventions de Mobil sport 66 et Roller N'again, dans le cadre du Plan Mercredi avec la CCV.

Petits Jeux Traditionnels : ballon prisonnier, épervier, poule-renard-vipère, le chat et la souris, Lucky Luke....

Grands jeux extérieurs : course d'orientation, chasse au trésor, rallye photo, olympiades.....

Les activités manuelles ou loisirs créatifs:

Tous types d'activités pour la fabrication d'objets individuels ou collectifs avec majoritairement comme base des matériaux et des emballages de produits recyclés.

Les activités culturelles :

Atelier conte et retranscription de l'histoire ou de la suite par les enfants sous forme de livre.

Musique : apprendre des chansons à gestes, organiser des Karaokés, faire venir des intervenants extérieurs pour des initiations et découvertes de certains instruments (accordéon, tambour...).

Théâtre : mettre en scène des petits contes, sketches à partir de livres spécialisés ou des textes imaginaires créés par les enfants. Jeux de rôle avec mise en scène et accessoirisation.

Danse : initier les enfants à des chorégraphies en musique.

La MJC a mis en place un partenariat avec la médiathèque du Boulou qui nous accueille une fois par mois ou une fois tous les deux mois afin de faire des ateliers et des activités autour de contes et de thématiques spécifiques en lien avec l'actualité.

Les plus :

Atelier pâtisserie avec des recettes adaptées et en respectant un protocole sanitaire.

Atelier potager réalisé à proximité des locaux en partenariat avec le conseil des sages et l'école primaire.

Activités scientifiques avec expérimentations.

La MJC a mis en place un partenariat avec le Stabulum (résidence pour personnes âgées) afin de faire des rencontres intergénérationnelles. Dans le cadre des mercredis avec les primaires (ex : semaine bleue en octobre) et pendant les vacances avec les adolescents sur des projets artistiques.

Les sorties ludiques et éducatives :

En général, elles ont lieu une par semaine pendant les vacances scolaires et tous les deux à trois mois sur les mercredis en temps périscolaire (spectacle, bowling, centre équestre, ski, patinoire, parc acrobatique, cinéma, musée, parc animalier ou réserve, visite du patrimoine culturel...).

Il se peut que pour l'Accueil Ados 11-17 ans nous organisons à titre occasionnel sur les vacances scolaires des après-midi/soirées de 14h à 23h selon la thématique des vacances.

Les séjours accessoires ou séjours courts : jusqu'à 4 jours et trois nuits

En général l'ACM 6-11 ans de la MJC propose un mini séjour uniquement l'été de 3 jours et deux nuits. Pour l'Accueil Ados 11-17 ans un séjour accessoire en été est proposé, et un ou deux « accessoire à la déclaration » sur des petites vacances peuvent l'être aussi. Un déroulement spécifique (horaires, activités, encadrement, effectifs...) est fourni aux familles systématiquement.

L'ACM organise un séjour d'une à trois nuits suivant la législation en vigueur :

- ☺ L'effectif d'encadrement ne peut être inférieur à deux personnes
- ☺ Les normes d'encadrements sont celles de la réglementation
- ☺ Les locaux hébergeants ces séjours doivent faire l'objet d'une déclaration auprès des services Jeunesse et Sport....

Les séjours de vacances de + de 3 nuits et/ou à plus de 2h

Ils sont réglementés par la DDSC des P.O ou du département d'accueil. En général, l'ACM 11/17 ans en organise un l'été, suivant les modalités à respecter spécifiques à ce type de séjour. Un projet pédagogique est fourni sur chaque séjour et un déroulement spécifique (horaires, activités, encadrement, effectifs...) est fourni aux familles systématiquement.

Conditions et modalités d'admission, d'arrivée et de départ des enfants

Conditions d'admission :

La structure fonctionne en année scolaire de septembre N à août N+1.

Au premier jour de présence de l'enfant, il faut :

- Etre à jour de l'adhésion annuelle de la M.J.C valable pour l'année scolaire
- S'acquitter de la participation financière avant le premier jour de l'A.C.M.
- Fournir le dossier d'inscription complet

Constitution du dossier d'inscription Mercredis et/ou Vacances Scolaires :

Chaque année scolaire, au moment des inscriptions, la famille doit constituer un dossier complet et individuel pour chaque enfant avec :

- la fiche d'inscription de la M.J.C dûment complétée, datée et signée au dos de celle-ci, elle doit inscrire les mentions « lu et approuvé » après lecture des demandes d'autorisations et de ce règlement de fonctionnement ;
- la fiche sanitaire de liaison ;
- une photocopie du carnet de santé (page des vaccinations à jour dont DTPolio de – 5 ans) ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile extra scolaire et individuelle accident au nom de l'enfant *;
- le numéro d'allocataire CAF ou MSA (si non allocataire ou non souhait de communication l'avis d'imposition N-1);
- 1 enveloppe timbrée à l'adresse de l'enfant ;
- une photo d'identité à coller sur la fiche d'inscription ;
- Le PAI (Projet d'accueil Individualisé) est à fournir obligatoirement avec les médicaments et l'ordonnance (si problèmes de santé ou allergies, ...) ;
- Document justifiant la détention des droits de garde, ordonnance du tribunal (lorsque la situation l'impose) ;
- Justificatif de perception de l'allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap ou en cours de traitement (AEEH) – *données confidentielles demandées à des fins statistiques.*

Ce dossier sera conservé par la MJC pour une durée de 3 ans et sera enregistré sur le logiciel de gestion ABELIUM en respectant le cadre de la loi RGPD.

La MJC souscrit une ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE auprès d'ALLIANZ N° CONTRAT ALLIANZ ASSOCIATIONS : 44065501
+ MAIF ASSURANCE ASSOCIATIVE RESPONSABILITE CIVILE ET LOCATIVE n° de sociétaire : 4338108B

**La souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles participent les enfants relève de ses responsables légaux.*

L'ACM accueille des enfants âgés de 6 à 17 ans. A la date anniversaire de ses 18 ans, le jeune ne peut plus participer aux activités proposées par l'accueil de loisirs.

L'accueil des enfants peut avoir lieu de manière régulière ou occasionnelle sans obligation d'inscription à la semaine, au trimestre ou au mois.

Les familles inscrivent l'enfant à un programme d'activités spécifiques prévues. Il est de la responsabilité des familles de lire attentivement ce programme et de faire en sorte que l'enfant ait une tenue adaptée et/ou le pique-nique (fourni par la famille) si celui-ci est demandé.

La MJC ne pourra en aucun cas subvenir à ce manquement et ne pourra accepter un enfant sans pique-nique.

Pour des raisons indépendantes de notre volonté (météo, problèmes organisationnels ou directives gouvernementales) **le programme est susceptible d'être modifié**. La MJC s'engage à prévenir les familles dans les plus brefs délais.

L'inscription au programme d'activités se fait par mail à l'adresse mjc66leboulou@gmail.com (sous réserve de disponibilité).

Pour toute inscription avec un repas, il est exigé d'avoir les réservations au minimum 10 jours avant le jour souhaité. Nous devons commander les repas auprès de notre prestataire de service dans ces délais.

La validation de chaque inscription ne se fera qu'à réception du dossier complet et du règlement.

Toute absence doit impérativement être signalée en vue d'une meilleure organisation de fonctionnement.

Pour les absences justifiées, **un avoir** ou **un remboursement à titre exceptionnel** (sauf pour le repas déjà commandé) pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical ou en cas de situation exceptionnelle avec motif impérieux par décision des membres dirigeants de l'association et de d'équipe de direction.

Tout parent doit être joignable par téléphone pendant la présence de l'enfant dans la structure.

Le comportement des enfants doit être discipliné et respectueux envers autrui (autres enfants, personnel d'animation et personnel communal) sous peine d'exclusion temporaire ou définitive, après un ou plusieurs avertissements donnés aux familles.

Dans cette situation il n'y aura pas de remboursement possible.

Il est également exigé de la part des parents un comportement courtois et respectueux envers tout le personnel de la MJC.

Les sanctions appliquées en cas de non respect de cette règle seront les mêmes que celles relatives au comportement des enfants.

Les enfants en situation de handicap ou avec des besoins particuliers peuvent être accueillis dans la mesure où leur handicap ne nécessite pas de soins médicaux particuliers. Un protocole d'accompagnement sera mis en place avec la famille et le service Hand'Avant 66, si elle le désire. Au préalable, un entretien avec la famille et l'équipe de direction sera proposé afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles.

Fonctionnement et horaires :

Le temps d'accueil du matin est échelonné de **8h00 à 9h00** et celui de l'après-midi est de **13h30 à 14h00**.

L'enfant de 6/11 ans doit impérativement être accompagné à l'intérieur de la MJC par un adulte, afin de l'accueillir dans les meilleures conditions, et afin de faciliter la communication famille/équipe MJC.

Les activités débutent, dès lors que le temps d'accueil est terminé et après avoir fait l'appel.

Différentes plages horaires sont aménagées pour l'accueil de votre enfant :

- De 8h00 à 18h00, journée continue avec repas à la cantine scolaire de l'école primaire du Boulou ou pique-nique fourni par les familles, si sortie à l'extérieur.
A titre exceptionnel, nous pouvons être amenés à manger au réfectoire du Stabulum dont le repas est fourni par le traiteur Barboteu.
- De 8h00 à 11h45/12h et de 13h30 à 18h, en journée coupée.
- En demi-journée simple de 8h00 à 11h45/12h ou de 13h30 à 18h,
- En demi-journée avec le repas de 8h à 13h30/14h ou de 11h45 à 18h
Pour les enfants qui sont inscrits à la demi-journée avec leur repas, les parents doivent les amener à 11h45 à la MJC ou les récupérer entre 13h30 et 14h à la MJC.

Les départs du matin se font impérativement avant **12h précise (de préférence 11h45)** et les départs du soir se font à partir de 17h jusqu'à **18h précise à la MJC**.

Après 12h et 18h, la structure ferme, il est très important que les horaires de départ soient respectés par tous.

*Si les horaires de fermeture ne sont pas respectés à plusieurs reprises par le même foyer, la MJC se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 10% sur la facture, d'exclure l'enfant temporairement des activités sans remboursement, ou de prévenir les services sociaux et/ou gendarmerie (afin de rechercher la famille). **En cas de motif impérieux, merci de prévenir impérativement la MJC qui prendra les dispositions nécessaires de son côté.***

Lors des sorties, le pique nique est confectionné par les familles. Il est indiqué dans le programme, les horaires et les lieux de rendez-vous pour le bus, les retours se font parfois à la médiathèque du Boulou.

En cas d'urgence pour nous joindre en sortie ou séjour 6-11 ans au 06 12 65 37 47 ou pour les 11-17 ans au 07 81 80 72 76

Les repas de midi sont servis à la **cantine scolaire de l'école primaire**, notre prestataire de service est l'UDSIS. Nous devons commander les repas 10 jours à l'avance donc toute réservation après ce délai ne pourra pas être prise en compte.

Modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure

Pour permettre la participation des familles à la vie de l'établissement :

Pour rappel, L'enfant de 6/11 ans doit impérativement être accompagné à l'intérieur de la MJC par un adulte, afin de l'accueillir dans les meilleures conditions, et afin de faciliter la communication famille/équipe MJC. Ces informations relatives à l'enfant permettent de garantir la coéducation et de savoir s'il est survenu un changement de comportement ou d'humeur chez l'enfant (mal dormi, douleurs, événement marquant, ...). A chaque départ, l'équipe de direction ou un animateur pourra faire en quelques mots le bilan de l'accueil de votre enfant et verbaliser sa journée ou demi-journée. Un échange bref mais régulier et pour tous les enfants. Il se peut parfois, que l'on vous fasse part de moments de joie comme de sanctions prises à l'égard de votre enfant en vous l'expliquant devant celui-ci. Depuis 1 an, nous avons mis en place le papillon du comportement avec lequel nous pouvons faire la liaison entre l'équipe d'animation et les familles. Nous utilisons un code couleurs (vert : tout va bien, orange : attention au comportement, rouge : comportement inacceptable).

Informations relatives au fonctionnement de l'accueil de loisirs :

Sur le site internet (www.mjc-leboulou.net) mis à jour régulièrement, vous trouverez les programmes d'activité du mois pour les mercredis, de la période entière des vacances ainsi que d'autres documents spécifiques liés au fonctionnement du centre (projets éducatif et pédagogique), dossier d'inscription, photo de groupes de vos enfants...

Sur le Facebook de la MJC, ou par mail, nous envoyons des nouvelles régulièrement et le programme à chaque parent ayant renseigné son e-mail. Par diffusion des programmes papier à l'école primaire du Boulou concernant la période des vacances ou affichage du programme des mercredis + les vacances dans le tableau de la MJC. L'information est également diffusée sur les panneaux lumineux, dans le magazine municipal et article dans la presse locale avec le journal local « l'indépendant ». Le programme des vacances peut être également relayé dans les panneaux d'affichages de la ville.

Participation des parents à la vie de la structure :

La MJC est une association. Les parents seront occasionnellement sollicités afin de participer avec leurs enfants à des événements organisés par la MJC ou en collaboration avec les partenaires locaux.

Visite des locaux aux nouveaux enfants et parents avec un animateur ou enfant habitué à la structure.

Invitation des parents à une exposition photos, rétrospective des vacances ou spectacle en fin de période. Propositions aux familles de participer à des activités ou à des sorties comme bénévoles. (cf page 3).

Vie quotidienne dans la structure, dont hygiène, sécurité, soins et repas

Le médecin de la structure est le Docteur CABANY Corinne exerçant sur la commune de BANYULS DELS ASPRES joignable au 04 68 21 66 39 ou 06 22 41 45 70.

Pour le bon fonctionnement de l'ACM, et de l'accueil de votre enfant, vous devez informer l'équipe pédagogique (directrice ou directrice adjointe assistante sanitaire) :

- Du rythme de vie et des habitudes de l'enfant ou de tout incident survenu à la maison (douleurs, mal dormi, piqûre d'insectes, brûlure, chute, énurésie pour les séjours...).
- Les familles sont priées de ne pas amener un enfant malade à l'ACM (vomissement, fièvre, diarrhée, fortes douleurs, ...). L'enfant sera mieux chez lui à se reposer ou en consultation médicale.
Pour rappel, un avoir ou un remboursement exceptionnel vous sera fait sur présentation d'un certificat médical.
- De tout changement (adresse, téléphone, situation familiale) à renseigner sur la fiche d'inscription.
- De la prise d'un médicament, exceptionnellement, durant son temps de présence au centre. Les parents doivent impérativement le remettre à l'équipe pédagogique.
De plus, **l'ordonnance du médecin ayant établi la prescription devra être présentée avec la mention « mode de prise ne présentant pas de difficulté particulière et ne nécessitant pas un apprentissage. »**
- L'équipe pédagogique doit être informée de tout traitement médicamenteux et de tout problème ou besoin particulier de santé le concernant (maladies, allergies, poux, régime alimentaire...).
- Par mesure de sécurité, nous conseillons aux enfants de ne porter aucun bijou ou de n'emmener aucun objet venant de la maison (jouet, montre, MP3...). Le téléphone portable est toléré à l'Accueil Ados uniquement dans les temps libres. En cas d'abus, il sera confisqué et remis à la famille. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol.
- Concernant les enfants 6/11 ans, les parents doivent accompagner et venir chercher l'enfant à l'intérieur de la structure et signaler son arrivée et départ à l'équipe d'animation.
- L'enfant ne sera rendu qu'aux personnes qui l'ont confié à l'établissement ou à des personnes désignées formellement par écrit par les parents ou tuteurs avec autorisations parentales. Une pièce d'identité sera demandée. En cas de départ anticipé (ex : rdv dentiste à 15h) merci de prévenir l'équipe de la MJC au plus tard le matin même.
- Pour les adolescents de 11 à 17 ans : interdiction alcool, tabac et stupéfiants, possibilités d'entrée et sortie libre aux heures des accueils et départs échelonnés, à condition d'avoir une autorisation parentale signée (fiche d'inscription).
- Le repas de midi à la cantine et le goûter sont compris dans la participation familiale. Seul le pique-nique reste à la charge des parents lors des sorties pour différentes raisons : d'un point de vue pratique (l'enfant mangera plus facilement le repas confectionné par ses parents qu'un autre pique nique), pour respecter les régimes particuliers et les allergies alimentaires et d'autre part pour ne pas demander un supplément aux familles lors des sorties qui sont plus onéreuses qu'une journée en centre (prestataire + bus).
- Pour un renfort de sécurité des locaux et pour respecter le plan Vigipirate, toujours en vigueur, la structure sera fermée à clef. Vous devez activer l'interphone vidéo pour que l'on puisse vous ouvrir. De même pour sortir de la MJC vous devez appuyer sur un interrupteur et sur la barre centrale de la porte d'entrée en même temps.

• Transport

Lors de certaines sorties où activités réalisées hors des locaux, l'accueil de loisirs est amené à louer les services de compagnies de transport (autocar) ou de minibus.

Nous avons également notre propre minibus mis à disposition par la Communauté de Communes du Vallespir (CCV), que nous utilisons très régulièrement.

Toutefois si le nombre d'enfant le permet, occasionnellement les véhicules de l'équipe pédagogique d'animation ou de bénévoles peuvent permettre le transport, avec une attestation d'assurance particulière.

Chaque déplacement, qu'il soit effectué à pied, en autocar, en voiture, en train ou en avion, se fait selon la réglementation en vigueur.

Les modalités concernant la participation financière des familles

La participation financière demandée aux familles est décidée par le Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture du Boulou en concertation avec la caisse d'allocations familiales des Pyrénées Orientales. Elle dépend des revenus du foyer et de sa composition (quotient familial). Elle est calculée dès le premier jour de fréquentation et est revue annuellement en janvier ou lors de changement de situation donnant lieu à variation des ressources prises en compte.

Grâce à la prestation de service octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales, la participation financière est dégressive pour les familles les plus modestes. Le quotient familial est calculé dans le cadre du dossier allocataire.

Pour les familles non-allocataires de la C.A.F des P.O, le calcul du quotient familial est établi sur la base des ressources et de la composition de la famille (avis d'impôt N-1) :

$$QF = \frac{1/12 \text{ du revenu} (*) \text{ de l'année de référence} (**)}{\text{Nombre de parts} (***)}$$

(*) Tous revenus d'activités professionnelles ou autres (RSA, chômage indemnisé, pension alimentaire...) sans déduction des frais réels et des abattements fiscaux.

(**) Année de référence : année précédent l'inscription

(***) Couple ou parent isolé = 2 parts, enfant ½ part, un enfant handicapé et le 3ème d'une fratrie ouvrent droit à une part.

Dans le cas où une famille se refuserait à fournir les justificatifs de ces revenus ou son numéro allocataire, elle se verrait facturer le tarif maximum.

Pour les familles allocataires de la Caf 66 et de la MSA 66, nous disposons d'un accès au service C.D.A.P (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires), mettant à disposition le quotient familial à prendre en compte.

Il s'agit du service de communication électronique mis en place par la branche famille afin de permettre à la MJC un accès restreint à la consultation des dossiers allocataires CAF/MSA (quotient familial, nombre d'enfants à charge). Il fait l'objet d'une mise à jour en temps réel. Il est régi par une convention de service entre la CAF/MSA et la MJC. Il respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'un avis favorable de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

TARIFICATION

Les montants indiqués n'incluent pas l'adhésion à l'association qui est de 23€ par an et par enfant domicilié au Boulou et sur la communauté de communes du Vallespir et de 27€ pour les enfants domiciliés à l'extérieur (valable du 1^{er} septembre N au 31 août N+1).

Pour les résidents occasionnels **au Boulou** et ne venant **que sur une période de vacances scolaires ou pour les enfants inscrits uniquement l'été, l'adhésion sera de 18€.**

Par ailleurs, **une adhésion de 10€** sera demandée uniquement sur l'inscription à une seule journée de l'ACM.

Pour les familles nombreuses, une réduction de 5% pour deux enfants et 10% pour trois enfants et au-delà, sera accordée uniquement sur l'inscription à une journée continue.

Pour l'inscription d'un enfant sur toute la durée des vacances scolaires en journée continue ou sur le mois entier des mercredis à la journée une réduction de 5% sera appliquée.

Possibilité de demander une prise en charge totale ou partielle (aide financière) auprès du Département selon les revenus du foyer. Un devis sera établi selon le coefficient familial et selon les conditions du Département.

De plus, une aide aux familles résidentes sur la commune (et percevant l'allocation de rentrée scolaire de la CAF) peut être octroyée par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) du BOULOU à hauteur de 55€ par enfant pour l'année scolaire, un dossier doit être remis au CCAS pour étudier votre situation. Elle doit être demandée entre début septembre et fin octobre.

Une aide supplémentaire de la part de la commune du BOULOU uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune et sur le tarif de la journée continue concernant les vacances scolaires et les mercredis (toute l'année en dehors des vacances) (cf. tableau ci-dessous)

Pour tout paiement, une facture acquittée est établie et remise à la famille.

Pour toute absence justifiée avec certificat médical un avoir est fourni à la famille ou un remboursement est possible exceptionnellement sauf pour le repas de la cantine déjà commandé qui sera facturé 4€50 (tarif UDSIS).

A compter du 29/01/2020, selon les directives de la CAF des P.O, un tarif unique sera appliqué pour les enfants confiés au Conseil Départemental correspondant au tarif moyen de notre structure soit la tranche de Quotient Familial comprise entre 921€ et 1200€

GRILLE DES TARIFS DEGRESSIFS SUIVANT LE COEFFICIENT FAMILIAL

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 :

Quotient familial	*Montant de l'aide communale A déduire sur la journée continue	Journée Continue	Journée Coupure (départ 11h45 retour 13h30)	Demi-journée (Sans le repas)	Demi-journée (Avec le repas)
0€ à 230€	8 euros	14 euros (6€ avec aide*)	10 euros	5 euros	9 euros
231€ à 460€	7 euros	15 euros (8€ avec aide*)	11 euros	6 euros	10 euros
461€ à 690€	6 euros	16 euros (10€ avec aide*)	12 euros	7 euros	11 euros
691€ à 920€	3 euros	17 euros (14€ avec aide*)	13 euros	8 euros	12 euros
921€ à 1200€	3 euros	18 euros (15€ avec aide*)	14 euros	9 euros	13 euros
1201€ à 1500€	3 euros	19 euros (16€ avec aide*)	15 euros	10 euros	14 euros
1501€ à 2000€	3 euros	20 euros (17€ avec aide*)	16 euros	11 euros	15 euros
+ 2001€	Pas d'aide	21 euros	17 euros	12 euros	16 euros

Suite à délibération en assemblée générale du 30 novembre 2023, l'association est dans l'obligation d'appliquer une augmentation de 1 euro à tous ses tarifs, afin de pouvoir aider à supporter l'augmentation des coûts liés l'inflation. Les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2018.

A partir du 1^{er} janvier 2024 :

Quotient familial	*Montant de l'aide communale A déduire sur la journée continue	Journée Continue	Journée Coupure (départ 11h45 retour 13h30)	Demi-journée (Sans le repas)	Demi-journée (Avec le repas)
0€ à 230€	8 euros	15 euros (7€ avec aide*)	11 euros	6 euros	10 euros
231€ à 460€	7 euros	16 euros (9€ avec aide*)	12 euros	7 euros	11 euros
461€ à 690€	6 euros	17 euros (11€ avec aide*)	13 euros	8 euros	12 euros
691€ à 920€	3 euros	18 euros (15€ avec aide*)	14 euros	9 euros	13 euros
921€ à 1200€	3 euros	19 euros (16€ avec aide*)	15 euros	10 euros	14 euros
1201€ à 1500€	3 euros	20 euros (17€ avec aide*)	16 euros	11 euros	15 euros
1501€ à 2000€	3 euros	21 euros (18€ avec aide*)	17 euros	12 euros	16 euros
+ 2001€	Pas d'aide	22 euros	18 euros	13 euros	17 euros

Modalités de paiement

Le paiement est réalisé lors de la réservation, en fonction des présences prévisionnelles sur la période des vacances ou mercredis au mois. **Le paiement doit s'effectuer à l'inscription.**

A cause de nombreux retards de paiements et d'impayés sur l'année. Il a été décidé qu'en cas de retard important après 12h ou 18h, ou de non-paiement le jour de l'inscription, la MJC appliquera une pénalité de 10% sur le montant total de la facture et se verra le droit de ne pas accueillir l'enfant au-delà du deuxième jour de présence.

Modes de paiement : par virement bancaire (R.I.B de l'association à demander), ou par chèque à l'ordre de la MJC du Boulou, en espèce, par chèques vacances ANCV.

Justificatifs fournis à la famille sur demande : facture, quittance de règlement, attestation annuelle de paiements, attestation fiscale (uniquement pour les enfants ayant eu 6 ans dans l'année civile précédente) ...